

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2020 à 20 h

Présents :

M^{me} Laurence BOIRON, M^{me} Carole CONTET, M^r François CHOULET, M^r Matthieu CAILLARD, M^r Steve HOOGHE, M^{me} Eve GERMAIN, M^r Daniel DAVIER, M^r Stéphane MERLIER, M^r Antoine BESSIERE, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Sylvie LAISSUS, M^r Gilles DOGNIN, M^r Pierre SULPICE, M^{me} Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M^{me} Carole CONTET

Absent et excusé :

M^r Stéphane GAMES.

I DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT M.49

Mme le maire présente au conseil municipal les éléments suivants :

Section d'exploitation

D 6152 / 011	Réseaux	- 200,00€	D 6541 / 065	Créances admises en non valeur	+ 200,00 €
---------------------	---------	------------------	---------------------	--------------------------------	-------------------

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré ,
- **Adopte** cette décision modificative n° 02 du budget Assainissement.

II SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Mme le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention en 2020 à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Il rappelle l'aide quotidienne qu'apporte l'ADMR sur notre territoire lors d'un retour d'hospitalisation ou pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide de verser une subvention à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'un montant de cinq cent cinquante-deux euros (552€) pour l'année 2020.

III DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR L'ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT

La municipalité a décidé d'acheter une nouvelle lame de déneigement. L'intérêt de ce projet est d'acquérir une lame mieux adaptée au tracteur et aux routes du secteur. Le coût estimé de l'achat est de 11 065 € HT. Le conseil souhaite demander l'aide financière du conseil départemental au titre du FDEC 2021.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'inscription de ce dossier au titre de la programmation 2021
- Demande l'autorisation du conseil départemental d'acheter le matériel avant l'octroi éventuel de la subvention

Pour : 13 voix

Abstention : 1 voix

IV PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Paul approuvé par délibération du conseil municipal du 13 13 février 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant l'identification d'un bâtiment – type grange – comme étant un bâtiment pouvant être autorisé à changer de destination. Ce bâtiment se situe au lieu-dit Les Reigniers et est cadastré C-100.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour ;

Décide,

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Paul à compter du 25 janvier et jusqu'au 27 février 2020.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 30 janvier, 13 février et 27 février)

Article 3 : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie de Saint-Paul :

Mardi de 8h30 à 12h

Jeudi de 16h à 19h

Samedi de 8h30 à 12h – semaine paire

(samedi 30 janvier, 13 février et 27 février)

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Madame le Maire.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint-Paul.

V CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de renouveler les conventions pour la prochaine saison hivernale ;

Vu que les dites conventions sont caducs

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de déneigement sur voie privée à compter de la saison 2020-2021 qui fixent les conditions financières et techniques du déneigement entre la commune de Saint Paul sur Yenne et les propriétaires des voies privées :

- Montée de L'Etraz- Lieu-dit L'Etraz (150 €),
- Impasse de La Guillère- Lieu-dit la Guillère(100 €),
- Route de Leysin- Lieu-dit Leysin (100 €),
- Impasse de la Chapotière- lieu-dit Leysin (100€),
- L'association syndicale libre « Les Michauds » (150 €).

-**Autorise** Madame le Maire à signer la convention à compter de la saison 2020-2021, et les avenants de saisons suivantes, avec le GAEC du Marais. Les frais d'intervention se déclineront en des coûts horaires par engin (y compris le personnel),

-**Autorise** le maire à signer la convention 2020-2021 avec l'entreprise MONTFALCON Aurélien. Les frais d'intervention se déclineront en des coûts horaires par engin (y compris le personnel).